



# RESSOURCES & INFORMATIONS POUR LOCATAIRES

## Exigé par la loi sur l'avis de stabilité en matière de logement

Si vous êtes locataire à Boston, vous pourriez avoir droit à une aide d'agences. Sous réserve de certains critères tels que des limites de revenu et autres.

Pour aider à résoudre les problèmes propriétaire/locataire, notamment l'expulsion, l'aide à la recherche d'un logement, des recommandations de services juridiques et des demandes d'aide financière, veuillez consulter: [boston.gov/housing-stability](http://boston.gov/housing-stability) ou appeler le (617) 635-4200.

Pour toute aide sur une location, des arriérés de loyer et/ou des dépenses de déménagement, consultez :

**State Rental Relief Fund (RAFT)**  
[mass.gov/guides/facing-eviction-we-can-help](http://mass.gov/guides/facing-eviction-we-can-help) or contact 211

**City Rental Relief Fund**  
[boston.gov/rental-relief](http://boston.gov/rental-relief) or contact 311

Pour toute aide ou défense dans le cas d'expulsion, veuillez contacter :

**Great Boston Legal Services**  
(617) 603-1807

**Harvard Legal Aid Bureau**  
(617) 495-4408

**Legal Services Center of Harvard Law School**  
617-390-2535

## DROITS DES LOCATAIRES EN CAS D'EXPULSION DE L'OFFICE OF HOUSING STABILITY

Il est important que vous consultiez un avocat le plus rapidement possible. En tant que locataire, vous pouvez décider, **mais sans obligation**, de déménager à la date de déménagement du congé de bail. **SEUL LE TRIBUNAL PEUT VOUS ORDONNER DE QUITTER VOTRE DOMICILE.** L'Office of Housing Stability peut vous recommander un avocat et offrir des ressources sur l'expulsion. Consultez [boston.gov/eviction-questions](http://boston.gov/eviction-questions) pour obtenir plus d'informations. **SI VOUS SOUMETTEZ MAINTENANT UNE DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS, VOTRE PROCÉDURE JUDICIAIRE RELATIVE AU LOGEMENT POURRAIT ÊTRE TEMPORAIREMENT INTERROMPUE.**

### CONGÉ DE BAIL

*Le propriétaire fournit au locataire un Congé de bail (dans la plupart des cas)*

- Le délai dépendra du type de location. Dans la plupart des cas, ce sera 14 ou 30 jours ou un préavis de période de location.

### PLAINTÉ AU TRIBUNAL

*Le propriétaire fournit au locataire une plainte sur les procédures*

- L'assignation et la plainte seront livrées en main propre par un huissier/shérif OU déposées à l'appartement du locataire et envoyées par courrier le classe.
- L'assignation indiquera le lieu du tribunal et vous recevrez ultérieurement un avis du tribunal portant la date et l'heure de votre audience. **PRÊTEZ ATTENTION À CES DATES - EN CAS DE NON-COMPARUTION, UN JUGEMENT POURRAIT ÊTRE PRONONCÉ CONTRE VOUS.**
- Certaines audiences auront lieu via zoom. Si vous avez besoin d'accéder à un ordinateur, veuillez appeler l'une des ressources ci-dessus.
- Le locataire aura un préavis d'au moins 2,5 semaines de la date de l'audience. Pour avoir plus d'informations sur votre date d'audience, veuillez consulter [masscourts.org](http://masscourts.org)
- **Pendant votre entretien, vous pourrez bénéficier de l'accès gratuit à un avocat. VOUS DEVEZ DEMANDER DE PARLER À CET AVOCAT.**

### ENREGISTREMENT DE RÉPONSE ET DEMANDE DE PROCÈS AVEC JURY

*Le locataire a le droit de déposer une réponse et de demander un procès avec jury, et d'autres documents avant la date butoir (« Date de réponse ») dans la plainte.*

- Le locataire doit déposer et donner au propriétaire (ou à l'avocat du propriétaire) une réponse et demander un procès avec jury trois jours avant la première instance au tribunal.
- La réponse présente les défenses et les demandes reconventionnelles du locataire envers les réclamations du propriétaire pour possession, tout loyer en souffrance, et violations du bail. Les demandes reconventionnelles sont des demandes que le locataire peut avoir contre le propriétaire telles que mauvaises conditions ou mauvaise gestion d'un dépôt de garantie.
- À la date butoir, le locataire a le droit d'enregistrer et de signifier des demandes de documents interrogatoires, (demande d'informations du propriétaire sur le cas) et une demande de procès avec jury.
- **INFORMEZ LE TRIBUNAL QUE VOUS AVEZ DEMANDÉ UNE AIDE AU PAIEMENT DES LOYERS. VOTRE PROCÉDURE JUDICIAIRE RELATIVE AU LOGEMENT POURRAIT AINSI ÊTRE TEMPORAIREMENT INTERROMPUE.**

Utilisez le code QR ou visitez [bit.ly/hsnainformation](http://bit.ly/hsnainformation) pour voir ce documents en différentes langues.

Ce document est aux seules fins informationnelles et ne constitue pas un conseil juridique de la part de la ville de Boston.

